

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 2498)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS48

présenté par
M. Viry

à l'amendement n° AS|2 de Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 2

Au quatrième alinéa, substituer au mot :

« vendus »

le mot :

« commercialisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.

Le mot « commercialisé » pourrait être en l'espèce préféré au mot « vendu » puisque l'obligation d'apposer la mention de dangerosité pèse uniquement sur les commerçants, au titre de leur activité commerciale.